

Compte-rendu de la réunion du CHSCT/CT sur la situation sanitaire au SCL du 4 janvier 2022

Vos représentants **solidaires CCRF & SCL** pour ce CHSCT/CT en visioconférence étaient : Ingrid Marchal, Serge Plonevez, Christine Roux et Sylvie Spéranza en tant qu'experte.

Cette réunion s'est tenue en présence de : M. Picart, chef du SCL ; Mme De Bellis : responsable du pôle RH ; M. Cronopol : ISST ; M. De Lescure : médecine du Travail, M. Devemy : représentant des RE ; les représentants du personnel en CHSCT et CT.

En préambule, M. Picart a présenté ses vœux à l'ensemble des agents présent et a rappelé le contexte actuel de la reprise très importante de la pandémie avec l'apparition du nouveau variant Omicron, beaucoup plus contagieux que le précédent.

A compter du 3 janvier et pour 3 semaines, les mesures de prévention sont donc renforcées avec deux mesures principales pour le SCL :

- ◆ L'obligation de télétravailler 3 jours et jusqu'à 4 jours si possible.
- ◆ Le renforcement des gestes barrière.

Les nouveaux documents ministériels ont été mis à jour (cf. circulaire du 29 décembre 2021 sur le télétravail et le protocole du ministère du travail) induisant la nécessité de mettre à jour le plan de prévention sanitaire du SCL avec ces nouvelles dispositions.

1 - Point sur la situation sanitaire

Le cabinet ministériel demande des remontées des administrations chaque semaine, le lundi et le jeudi pendant ces 3 prochaines semaines. En date du lundi 3 janvier, le recensement au SCL était le suivant, nombre d'agents :

- en congés : 124
- Covid + : 8
- cas contact : 7
- en télétravail : 24
- ASA garde d'enfants COVID : 2

Ces statistiques sont un outil pour agir au plus vite et s'organiser en cas d'absentéisme. Pour M. Picard, il y a deux priorités :

- La 1^{ère} est la santé et l'intégrité des agents du service.
- La 2^{ème} est le maintien de l'exercice des missions auprès de nos 2 DG, et de pouvoir alerter nos DG en cas d'impossibilité de répondre à leur demande.

2 – Examen du nouveau plan de prévention sanitaire (version 7)

En préambule du nouveau PPS, le contexte et les nouvelles mesures sont résumées :

- ◆ Mise en place du télétravail exceptionnel de 3 jours obligatoires (jusqu'à 4) pour les tâches télétravaillables (cf. prescription sur le télétravail RHU.PRO.17). Le télétravail est possible même si l'agent n'a pas fait une demande de télétravail réglementaire.

- ◆ Mesures sanitaires (**10 minutes** d'aération par heure) et mesures barrière à respecter (dont espace de **8m² par agent sans masque** lors des pauses repas).
- ◆ Réunion en distanciel préconisée mais toujours possible en présentiel avec respect des gestes barrières c'est à dire port du masque et idéalement un espace de **1,5 m** entre les agents (exemple : audits COFRAC...).
- ◆ Moments festifs et de convivialité suspendus (dont pause-café) car le retrait du masque accroît fortement les risques de contamination.

§1- Mesures relatives à l'organisation du travail

Le chef du SCL a insisté sur le fait que nous ne sommes pas dans un mode de fonctionnement dégradé (pas de PCA).

Pour autant le télétravail de 3 jours est imposé par la circulaire ministérielle. Même si il n'y a pas de quota pour le SCL, du fait de sa particularité au sein du Ministère, il faut que l'on montre une tendance à respecter cette obligation.

Lorsque ce n'est pas possible, les laboratoires doivent s'organiser pour travailler en respectant les gestes barrières. Mme De Bellis a rappelé que depuis 2 ans, il n'y a eu qu'une 20aines de personnes testées **COVID +** grâce au respect de ces mesures. ***Il faut continuer à être vigilant même si cela est contraignant et épuisant notamment pour celles et ceux qui ne peuvent pas télétravailler.***

SOLIDAIRES a demandé si de nouvelles mesures étaient à prendre dans le cadre de l'intervention des **prestataires externes** (VLEP, nettoyage,...). Le chef du SCL a indiqué que le service fonctionnait normalement. Il faut juste respecter les gestes barrières et s'assurer que nos prestataires les respectent.

§7- Gestion des suspicions d'infection

La question **du secret médical** a été posée pour la mise en place du nouveau protocole selon le schéma vaccinal des agent-es.

Le Docteur de Lescure a été très claire sur le sujet, le secret médical est respecté. L'agent-e doit déclarer sa situation auprès du Médecin du travail en cas de **Covid + ou cas contact**. Elle préconise que l'agent-e envoie un mail le plus détaillé possible **au Médecin du travail** explicitant sa **situation** : **cas positif ou cas contact, vacciné ou pas, nombre de doses, date de la dernière dose, date du contact avec une personne Covid +...** Le MT lui donnera alors la procédure d'isolement.

En parallèle, l'agent-e doit avertir le **RE et/ou le référent Covid** sans obligation de donner son statut vaccinal. L'agent-e suit également la procédure qui se met en place via les sites AMELI et de l'ARS. Il n'y a plus de procédure de retour, les MT ne le font plus car les services sont saturés.

Dans tous les cas, lorsqu'un-e agent-e ressent des symptômes pouvant faire penser à la Covid (même un rhume ou un mal de gorge avec le nouveau variant), il ne se présente pas au travail et il s'isole. Il se fait tester **au plus vite** dans la mesure du possible.

3 – Questions diverses

Nouvelle dotation en masques

Les laboratoires doivent se rapprocher des préfectures pour obtenir une nouvelle dotation en masques. Si ce n'est pas possible, ils peuvent utiliser leur DGF car il n'y a pas de budget spécifique supplémentaire. A ce jour, il n'est pas encore question d'utiliser des masques FFP2, les masques chirurgicaux ou en tissus de catégorie 1 sont suffisants selon le Dr de Lescure questionnée à ce sujet.

Formation des ATPL2 et TCN à Tourcoing

En date de cette réunion, la formation à Tourcoing est maintenue en présentiel. Lors de la réunion ministérielle précédent notre réunion, la DGAFP avait annoncé que les formations pour les

écoles de la Fonction Publique se feraient en présentiel.

Télétravail exceptionnel

Deux questions ont été posées sur le télétravail exceptionnel. Il permet l'attribution d'indemnités au même titre que le télétravail réglementaire. De plus, pour les agent-es qui ne peuvent pas télétravailler pour des raisons personnelles (problème d'espace, sécurité électrique, difficultés familiales), le TT ne peut être imposés. « Il ne faut pas que la solution soit pire que le mal ».

Informations sur la mission du CGE

La mission du CGE (Conseil Général de l'Economie) a été officiellement lancée le 11 octobre en présence des 3 mandants (Douane, DGCCRF, SG) et du SCL.

La délégation du CGE, composée de 2 auditeurs, s'est rendue à l'UD le 5 novembre pour rencontrer M. Picart ainsi que les responsables de pôle et de département.

Ils ont souhaité rencontrer les organisations syndicales. Cela devait se faire lors du GT du CT programmée le 20 janvier 2022 mais cela a été annulé. L'UD a proposé la date du prochain CTS prévu le 3 février, en attente d'un retour de leur part.

Ils ont retenu plusieurs laboratoires pour visite : Paris (*déjà visité*), Marseille, Le Havre, Lille, les Antilles et La Réunion (en visioconférence). A cette liste initiale, le laboratoire de Rennes a été rajouté (visite prévue le 25 janvier).

Vos élu-es SOLIDAIRES en CHSCT

Cédric Delattre : cedric.delattre@scl.finances.gouv.fr
Ingrid Marchal : ingrid.marchal@scl.finances.gouv.fr
Christine Roux : christine.roux@scl.finances.gouv.fr
Gwendoline Lutz : gwendoline.lutz@scl.finances.gouv.fr

Vos élu-es SOLIDAIRES en CT

Serge Plonevez : serge.plonevez@scl.finances.gouv.fr
Jean-François Seyler : jean-francois.seyler@scl.finances.gouv.fr
Odile Heisert : odile.heisert@scl.finances.gouv.fr
Christine Roux : christine.roux@scl.finances.gouv.fr